

COMMUNE DE WATTEN

ARRÊTÉ DU MAIRE

〰〰〰〰〰〰

N° 9802

RALLYE MOTO
STATIONNEMENT INTERDIT
RUE DE DUNKERQUE

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et le code de la route

Considérant qu'il convient de prendre des mesures afin de faciliter le déroulement des rassemblements de motos prévus le 1^{er} mai, et du 29 au 30 juillet 2023

ARRÊTE

Art 1 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit du 28 rue de Dunkerque - café « Le Relais » - jusqu'au 40 rue de Dunkerque :

- Le 1^{er} mai 2023 de 6h à 18h
- les 29 et 30 juillet 2023 de 6h à 18h.

Art 2 : Cette disposition entrera en vigueur dès la pose de la signalisation réglementaire.

Art 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur l'adjudant commandant la brigade de gendarmerie de WATTEN.

Fait à WATTEN, le 28 mars 2023

Le Maire.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,



Daniel DESCHODT.